

Donc, la plus grande partie de la taxe douanière perçue pour toutes les classes provient d'importations d'objets fabriqués. Le Canada bénéficie quelque peu plus que les Etats-Unis des sommes qui dérivent de ces dernières, et la même observation peut s'appliquer aux Etats-Unis en ce qui concerne les objets de luxe et d'usage ordinaire.

798. Le tableau suivant montre le taux moyen du droit *ad valorem* payé sur les importations imposables:—

CLASSE.	1890.		1891.		1892.		1893.		1894.		1895.	
	E.-U	Can.										
A.....	52·48	33·44	53·53	35·53	31·34	21·64	31·13	21·46	31·41	23·18	34·11	23·51
B.....	23·54	22·85	29·44	21·89	33·54	21·70	33·72	22·50	28·37	22·35	21·99	24·03
C.....	29·10	27·53	27·63	25·18	36·26	26·30	40·17	25·86	41·04	26·84	33·29	25·55
D.....	50·03	27·13	54·56	28·48	59·23	28·67	59·18	29·22	56·72	28·85	43·69	28·73
E.....	49·16	49·41	53·00	48·76	55·06	49·32	56·49	59·08	63·80	52·69	56·25	52·88

799. Les tableaux suivants, dont les paragraphes précédents contiennent une analyse, ont été compilés de la même manière que ceux préparés par les autorités des Etats-Unis.

La base originale des divisions est celle qui fut employée dans le célèbre rapport de l'économiste Hume fait au parlement anglais en 1840. Les divisions, telles qu'adoptées par les autorités anglaises, ont été modifiées à la suggestion d'Edward Atkinson, de Brookline, et autres. Il y a, sans aucun doute, certains item spécifiques dans la classification qui soulèveront des discussions. Afin de faciliter le travail de ceux qui désirent faire des comparaisons, nous avons suivi le même mode de classification que les autorités des Etats-Unis. L'analyse aurait pu comprendre une période antérieure, mais les rapports des douanes avant 1877 sont trop incomplets pour pouvoir donner aucune classification exacte.

800. L'utilité de ces tableaux se conçoit au premier abord. Ainsi, si nous prenons les articles de luxe et d'usage ordinaire, le tableau montre que ces articles étaient imposables en 1877-79, au taux de 35·42 pour 100, que les droits imposés sur ces articles étaient égaux à 45·86 pour 100 en 1886-88, et à 52·88 pour 100 en 1895; que les droits sur les objets fabriqués prêts pour la consommation en 1877-79, étaient de 17·28 pour 100, en 1886-88, de 26·58 pour 100, et en 1895, de 28·73 pour 100; que les droits sur les articles alimentaires et animaux étaient de 29·15 pour 100 en 1877-79, de 35·95 pour 100 en 1886-88, et en 1895 de 23·51 pour 100; que les articles de la classe A ont contribué de 30·69 pour